

## CONTENU DE LA CERTIFICATION

La formation permet de justifier de connaissances suffisantes en réglementation, préservation de la santé et prévention des risques associés, préservation de l'environnement et prévention des risques associés et en techniques alternatives visant à réduire l'utilisation de ces produits pour les utilisateurs professionnels ou prescripteurs. La certification portent donc sur les domaines suivants :

- 1 Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires afin de mettre en place des mesures de prévention et de réagir en cas d'intoxication.
- 2 Supprimer ou réduire les risques aux personnes et à l'environnement (manipulation, stockage...).
- 3 Définir une stratégie pour réduire l'utilisation des produits (matériel, conditions d'emploi, systèmes de cultures, choix des espèces, protection intégrée, lutte biologique...) et raisonner leur utilisation (évaluer la nécessité d'intervenir, choix des produits, réduction des doses, traçabilité...).
- 4 Appliquer les produits (préparation des bouillies, transports, manipulation, épandages, réglages...).



## DURÉE DE VALIDITÉ

Le Certiphyto est délivré pour :  
10 ans pour les décideurs et opérateurs en exploitation agricole  
5 ans pour les autres catégories.

## MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT

A la fin de la période de validité du Certiphyto, chaque titulaire devra suivre une formation de 2 jours ou une formation et un test sur 1 journée, pour conditionner le renouvellement du certificat.

## FINANCEMENT

Une prise en charge est possible auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

➡ Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à contacter :  
- Myriam Lavoine au 03 23 23 65 11 ou par mail à [lavoine.myriam@picardie.msa.fr](mailto:lavoine.myriam@picardie.msa.fr)  
- ou Florence Gibert au 03 23 23 65 08 ou par mail à [gibert.florence@picardie.msa.fr](mailto:gibert.florence@picardie.msa.fr)

### MSA Services Picardie

Siège :  
Rue de l'Île Mystérieuse  
80440 Boves  
Tél : 03 22 55 70 53

Adresse postale :  
Rue Turgot  
02000 Laon  
Tél : 03 23 23 68 82



# Certiphyto,

un certificat individuel **obligatoire** pour les activités professionnelles liées aux produits phytosanitaires



MSA de Picardie - Service Communication - Octobre 2013 - Crédit photos : CCMISA, fotolia, phovoir.





## L'ENVIRONNEMENT, UNE PRÉOCCUPATION GÉNÉRALE

Dans l'axe du Grenelle de l'environnement et du Plan national de santé et d'environnement, le plan Ecophyto 2018 vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à réduire l'impact des produits qui restent indispensables à la protection des cultures.

Toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytosanitaires devra donc obtenir un certificat individuel : le Certiphyto.

Sa détention est obligatoire\* à partir :

- du 1<sup>er</sup> octobre 2013 dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil ;
- du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour les autres professionnels utilisant des pesticides (exploitations agricoles et collectivités territoriales) ;

pour justifier de l'aptitude à exercer une activité professionnelle en lien avec les produits phytosanitaires.

A partir de 2015, le certificat sera obligatoirement présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

\* article L254-3 du code rural

## UNE CERTIFICATION POUR QUI ?

Le Certiphyto est nécessaire dans des domaines variés (usages agricoles/non agricoles, achat à usage professionnel des produits, préconisation, distribution et application en prestation de service). Chacun ne rencontrant pas les mêmes risques, le Certiphyto distingue les catégories suivantes :

### UTILISATION PROFESSIONNELLE EN EXPLOITATIONS AGRICOLES

Décideurs	Opérateurs
agriculteur, chef de culture, d'exploitation, de serres, horticulteur, maraîcher,...	ouvrier, salarié agricole, horticole...

### UTILISATION PROFESSIONNELLE EN TRAVAUX ET SERVICES

Décideurs	Opérateurs
chef d'entreprise de travaux agricoles, espaces verts, prestation de service en 3D (dératisation, désinfection, désinfestation), paysagiste,...	ouvrier, salarié d'entreprise de travaux agricoles, espaces verts, prestation de service 3D,...

### UTILISATION PROFESSIONNELLE EN COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Applicateurs	Applicateurs opérationnels
maire, conseiller municipal,...	agents territoriaux, municipaux, employés SNCF,...

### MISE EN VENTE, VENTE

Distributeurs de produits professionnels	Distributeurs de produits grand public
vendeur, responsable de rayon en magasin spécialisé, magasinier en coopérative ou négoce agricole,...	vendeur en jardinerie,...

### CONSEIL À L'UTILISATION

-> agents technico-commerciaux de coopérative ou négoce agricole, d'espaces verts, de parcs et jardins, conseillers techniques indépendants, conseillers des Chambres d'Agriculture, conseillers en jardinerie et libre service agricole (LISA),...

## COMMENT OBTENIR LE CERTIPHYTO ?

4 possibilités pour avoir le Certiphyto :

VOIE A : DIPLÔME OU TITRE*	VOIE B : TEST
Pour savoir si votre diplôme ou votre titre permet la délivrance automatique du certificat individuel, n'hésitez pas à contacter MSA Services Picardie. Votre diplôme ou titre doit dater de moins de 5 ans.	A l'issue d'un QCM d'une heure, vous devez justifier d'un minimum de bonnes réponses pour obtenir le Certiphyto*.
VOIE C : FORMATION DE 1 À 3 JRS + TEST	VOIE D : FORMATION DE 2 À 4 JOURS
Le test (45 minutes) est réalisé en fin de formation. Vous devez justifier d'un minimum de bonnes réponses pour obtenir le Certiphyto*.	A l'issue de cette formation approfondie, vous obtenez automatiquement le Certiphyto*.

\* La carte officielle n'est pas délivrée en fin de formation ou de test par MSA Services Picardie, mais par FranceAgriMer, sur présentation de justificatifs.

